

Au sommaire

- 5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Associations / Fondations. Publication de trois décrets relatifs aux associations
Crédit. Nouvelles conditions des prêts à taux zéro à compter du 1^{er} janvier 2022
Emprunt / Prêt. Performance énergétique : précisions sur le « prêt avance mutation »
- 8 DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ**
Conflit de juridictions. Interprétation du règlement *Successions* par la CJUE en matière de compétence juridictionnelle
- 8 ENTREPRISE**
Entreprise. Travailleurs indépendants : mesures de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022
- 9 FAMILLE - PATRIMOINE**
Successions / Libéralités. En l'absence de partage, calcul de l'indemnité de réduction d'après la valeur du bien légué à l'époque de sa liquidation
- 10 FISCAL**
Plus-values. Calcul de la plus-value lors de la revente d'un immeuble situé aux États-Unis : conversion en euros des prix en dollars
- 12 RURAL**
Agriculture. Mesures de la loi de financement de la sécurité sociale 2022 pour les professions agricoles
- 13 PROFESSION**
Notaires. Double sanction pour falsification d'attestations notariées : escroquerie et faux et usage de faux

À LA Une

L'usufruitier de droits sociaux n'a pas la qualité d'associé

La chambre commerciale de la Cour de cassation a proposé une réponse claire à une interrogation qui subsistait en matière de démembrement de propriété des droits sociaux.

En effet, elle a émis, le 1^{er} décembre 2021, un avis selon lequel l'usufruitier de parts sociales ne peut se voir reconnaître la qualité d'associé.

Elle précise que l'usufruitier peut néanmoins provoquer une délibération des associés sur une question susceptible d'avoir une incidence directe sur son droit de jouissance.

> **LIRE P. 1**